

**ALD**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2022

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**DELOITTE & ASSOCIES**

Tour Majunga  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. au capital de € 2 188 160  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ALD**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée Générale de la société ALD,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► **Avec Société Générale, actionnaire de votre société**

**Personnes concernées**

- M<sup>me</sup> Diony Lebot, administratrice, présidente de votre conseil d'administration et directrice générale déléguée de Société Générale ;

- ▶ M<sup>me</sup> Karine Destre-Bohn, administratrice de votre société et directrice pilotage et suivi commercial direction épargne de la Société Générale Assurances ;
- ▶ M<sup>me</sup> Delphine Garcin-Meunier, administratrice de votre société et directrice de la stratégie du groupe Société Générale.

### **Nature et objet**

#### **Mise en place d'un contrat de direction (*Placement Agency Agreement*)**

Votre société a conclu, en date du 28 novembre 2022, un contrat de direction (*Placement Agency Agreement*) avec un groupe d'établissements financiers, dont Société Générale, relatif à l'augmentation du capital de votre société s'inscrivant dans le cadre du financement de l'acquisition de *LeasePlan* par votre société.

L'objet du contrat de direction est de fixer les modalités selon lesquelles les établissements bancaires prendront en charge la coordination et la direction du placement de l'augmentation du capital, sans prendre d'engagement de garantie.

#### **Modalités**

Les conditions d'intervention de Société Générale sont des conditions de marché habituelles et d'usage dans ce type de contrat. Le contrat de direction contient des déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération.

#### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil d'administration a confirmé en tant que de besoin que le contrat de direction était dans l'intérêt de la société et rendu nécessaire par le projet de rachat de *LeasePlan*, et a ainsi autorisé la conclusion de ce contrat le 27 novembre 2022.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 12 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres



Pascal Colin



Vincent Roty